

Parc naturel régional du Vercors

COMITÉ SYNDICAL : LISTE DES PRÉSENTS

Samedi 21 septembre 2024 à 9h30 au village de vacance le
Piroulet, Vassieux-en-Vercors

*Le vingt et un
septembre deux mille
vingt-quatre le Comité
syndical du Parc
Naturel Régional du
Vercors, dûment
convoqué le douze
septembre deux mille
vingt-quatre par le
Président, s'est réuni au
village de vacances du
Piroulet à Vassieux en
Vercors*

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 116
Présents : 45 (mini
30)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 180
Présentes : 65
Pouvoirs : 29
Total : **94** (mini 90)

Délégués présents :

Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA
Olivier ROYER, Conseil Régional AuRA
Christian MORIN, Conseil Départemental de la Drôme
Nathalie FAURE, Conseil Départemental de l'Isère
Pierre BLUNAT, délégué de VINAY (ville-porte)
David ROBERT, délégué de ROMANS (ville-porte)
Pierre-Louis FILLET, délégué de CC du Royans Vercors
Gérard GAGNIER, délégué de CC du Val de Drôme
Catherine PELLINI, déléguée de CC du Diois
Cyrille PLENET, déléguée de CC de Grenoble Alpes Métropole
Eric VALLIER, délégué de CC du Trièves
Pierre WEICK, délégué de CC du Massif du Vercors
Hugues MAILLARD, délégué de Autrans Méaudre en Vercors
Vanessa ANZELLOTTI, déléguée de Beauvoir en Royans
Henri-Jacques SENTIS, délégué de Choranche
Yannick PASDRAMADJIAN, délégué de Claix
William SECOND, délégué de Engins
Eric MENA, délégué de Gresse en Vercors
Philippe BERNARD, délégué de Lans en Vercors
Robert ALLEYRON BIRON, délégué de La Rivière
Catherine GIRAUD-GUICHERD, déléguée de Monestier du
percy
Stéphane COING-BELLAY, délégué de Montaud
Yoann SALLAZ-DAMAZ, délégué de Noyarey
Philippe AGERON, délégué de Pont en Royans
Jacques ADENOT, délégué de St Nizier du Moucherotte
Bajram HALILAJ, délégué suppléant de St-Quentin-sur-Isère
Alice MOLLON, déléguée de Seyssinet-Pariset
Julie DE BREZA, déléguée de Seyssins
Claude DUBREUIL, délégué de Bouvante
Michel VARTANIAN, délégué de Chamaloc
Monique ORAND, déléguée de Chatillon en Diois
Yves CHAZALET, délégué de Combovin
Fabienne SOUDE, déléguée suppléante de Die
Marie-Claude ORAND, déléguée de Glandage
Pierre-Gaël PUECH, délégué de Laval d'Aix

Daniel JACQUEMOUD, délégué de Lus-La-Croix-Haute
Thierry LEVI, délégué de Oriol en Royans
Pascal GIROUTRU, délégué de Ponet-St-Auban
Jacques ARMAND, délégué de Sr-Agnan en Vercors
Roland DEHON, délégué de St-Andéol en Quint
Marie-Odile BAUDRIER, déléguée de Saint Julien en Vercors
Frédéric MATHON, délégué de Saint Laurent en Royans
Karine BRUYERE, déléguée suppléante de St-Nazaire en Royans
Thomas OTTENHEIMER, délégué de Vassieux-en-Vercors

**Délégués suppléants présents sans droit de vote
(titulaire présent)**

Guy CHARRON, délégué suppléant de CC du Massif du Vercors
Nicole TARPIN, déléguée suppléante de Glandage

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC , Conseil Régional AuRA à Florent BRUNET
Jean-Claude DARLET , Conseil Régional AuRA à Florent BRUNET
Alban PANO, Conseil Départemental de la Drôme à Christian MORIN
Imen DE SMEDT, Conseil Départemental de l'Isère à Nathalie FAURE
Frédérique PUISSAT, Conseil Départemental de l'Isère à Nathalie FAURE
Antoine BACK délégué de GRENOBLE (Ville porte) à Pierre BLUNAT
Frédéric DE AZEVEDO, délégué Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à Robert ALLEYRON BIRON
Anne GLENAT, déléguée de Le Gua, à Eric MENA
Agnès TREGRET, déléguée de Le Percy en Trièves à Eric MENA
Olivier DUTEL , délégué de Rencurel à Philippe AGERON
Michel VENDRA, délégué de Sassenage à Julie DE BREZA
Arnaud MATHIEU, délégué de Villard-de-Lans à Jacques ADENOT
Damien CHAMPAVIER, délégué de St-Martin-en-Vercors à Karine BRUYERE
François SROCZYNSKI , délégué de Chichilianne, à Eric VALLIER

Participaient également à la réunion :

Les nouvelles communes du Parc Naturel Régional du Vercors :

Julien MARTIN-SISTERON, commune de Barbières
Yohann PROST, commune de Beauregard-Baret
François BELLIER, maire de Châteaudouble
Thierry RAILLON, commune de Cobonne
Bruno VITTE, maire de Hostun

Marion PELLOUX-PRAYER, maire de La-Baume-d'Hostun
Stéphane COUSIN, maire d'Ourches
Danielle CLEMENT, maire de Rochefort-Samson
Catherine PELLINI, maire de Saint-Roman
Françoise AGRAIN, maire de Saint-Vincent-la-Commanderie
Jean-Michel ROUX, commune de Solaure-en-Diois
Gilles BARBE, commune de Mens (Ville porte)

Les partenaires et techniciens suivants :

Alain AUBANEL, CA26
André AUBANEL, CNPF
Odile BARBOTIN, Présidente GTV
Bruno BEGOU, FAUP
Bernard BOUTILU, Vercors Nature
Frédéric GIRARD, Région AuRA
Alexandre MIGNOTTE, Grenoble Alpes Métropole
Olivier PUTOT, Directeur PNRV
Véronique SIMONIN, Sous-préfète de Die
Anne-Christine WOLNY, fondation du patrimoine

Le Président ouvre la séance.

Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la séance du 23 mars 2024, Monsieur Olivier ROYER Conseil Régional AuRA, ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après diverses échanges de vues et interventions,

**Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 21 septembre 2024**

Emploi d'assistante de services et chargée de la boutique : ouverture aux cadres d'emploi de rédacteur territorial et technicien territorial

Lors du comité syndical du 22 mars 2024 a été créé un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024, pour les fonctions d'assistante de services et chargée de la boutique. Cet emploi est rattaché au service Éducation, Culture et Participation Citoyenne.

Suite au recrutement en juillet 2024, cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B dans le cadre d'un CDD.

Afin de permettre la titularisation de cet agent sur le poste, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux cadres d'emplois suivants :

- de **rédacteurs territoriaux** aux grades de **rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ere classe.**
- de **techniciens territoriaux** aux grades de **technicien, technicien principal 2ème classe et technicien principal 1ere classe.**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi de rédacteur territorial ou de technicien territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et ses 3 grades,
- de **DIRE** que cet emploi permanent est créé sur la base du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et ses 3 grades,

→ de **DIRE** que dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non-titulaire de droit public en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

→de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial ou de technicien territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience,

→ d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Comité Syndical du 21 septembre 20,24

Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 du Budget du Piroulet

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget Annexe du PIROULET s'établit de la manière suivante

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2024
Code INSEE	PIROULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative 1 - Piroulet

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	1 600.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 600.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		1 600.00 €		1 600.00 €

Ajustement des crédits :

- pour l'amortissement des subventions sur investissement pour un montant de 1600€, aux comptes 777 et 13918,

•

Pour équilibrer la Décision Modificative :

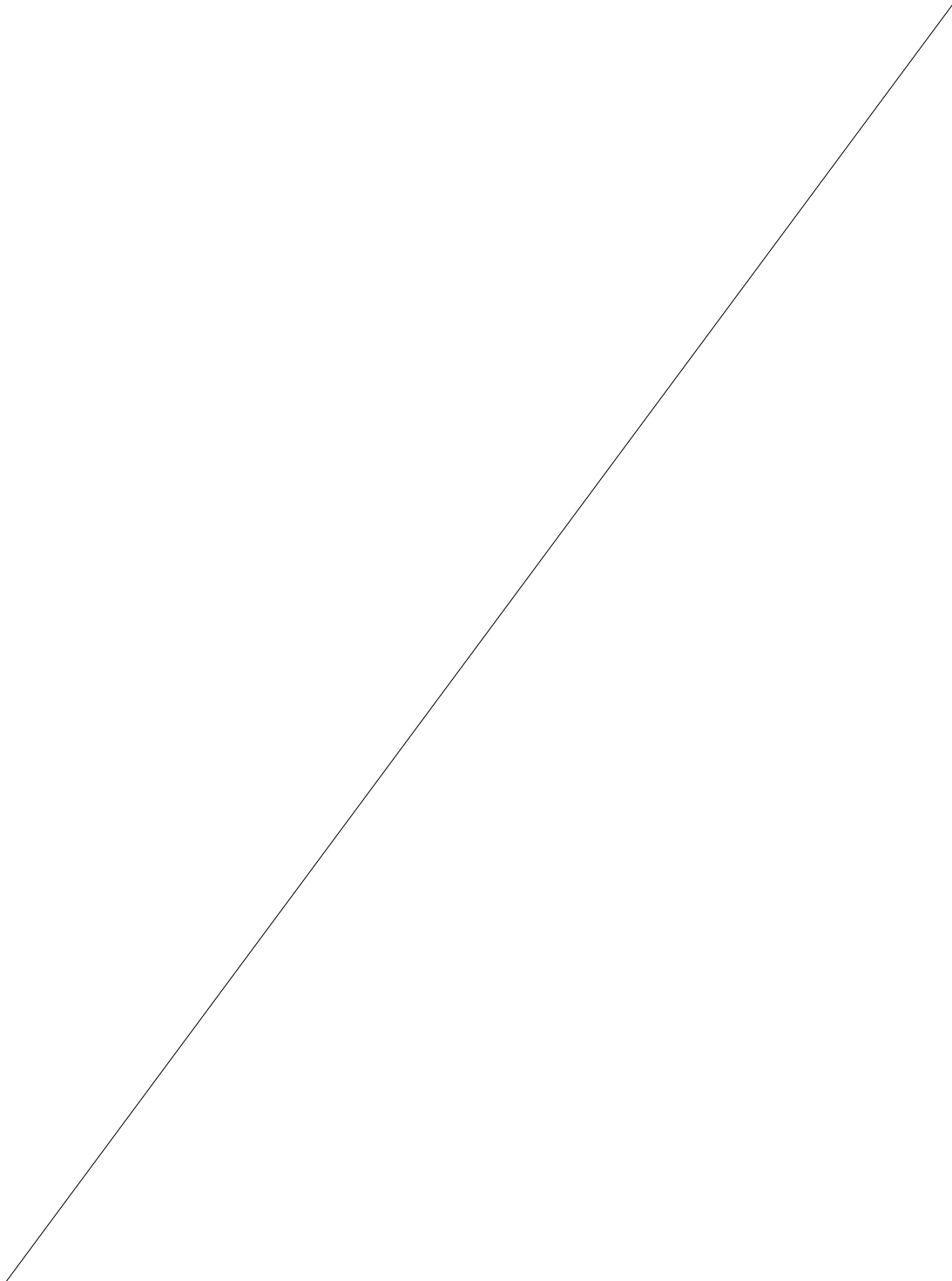
- en section de fonctionnement, augmentation du chapitre 011 intitulé charges à caractère général de 1600€,

En section d'investissement, diminution du chapitre 23 intitulé immobilisations corporelles de 1600€.

Décision modificative n°1 Budget annexe du Piroulet

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2024 du Budget Annexe du Piroulet



Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Comité Syndical du 21 septembre 2024

Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 du Budget du Site National Historique de la Résistance en Vercors

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget Annexe du Mémorial de la Résistance (SNHRV) s'établit de la manière suivante

38205 Code INSEE	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS Site national de la résistance	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative 1 - Budget SNHRV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 525.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 525.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 525.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 525.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 525.00 €	0.00 €	2 525.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	1 525.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 525.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 420.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 420.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	4 895.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	4 895.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	6 420.00 €	0.00 €	6 420.00 €
Total Général		8 945.00 €		8 945.00 €

Ajustement des crédits :

- pour l'amortissement des subventions sur investissement pour un montant de 1525€, aux comptes 777 et 13912,
- pour l'inscription des montants perçus au titre du FCTVA en fonctionnement pour un montant de 1000€ au compte 744 et en investissement pour un montant de 6420€ au compte 10222.

Pour équilibrer la Décision Modificative :

- en section de fonctionnement, augmentation du chapitre 011 intitulé charges à caractère général de 2525€,
- en section d'investissement, augmentation du chapitre 23 intitulé immobilisations corporelles de 4895€.

[Décision modificative n°1 du Budget annexe du Mémorial de la Résistance \(SNHRV\)](#)

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2024 du Budget Annexe du Mémorial de la Résistance (SNHRV)

Extrait des délibérations du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Séance du Comité Syndical du 21 septembre 2024

Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 du Budget principal du Parc

L'équilibre de la décision modificative N°1 du Budget Principal du Parc s'établit de la manière suivante :

38205	PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	DM n°1 2024
Code INSEE	Budget P.N.R.V.	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative 1 - PNR Vercors

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages, déplacements et missions	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	73 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	118 000.00 €	0.00 €	118 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312 : Subv. transf. Régions	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1322 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	58 000.00 €	0.00 €	58 000.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	14 500.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 800.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	14 500.00 €	10 800.00 €	0.00 €	10 800.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 500.00 €	83 300.00 €	0.00 €	68 800.00 €
Total Général		186 800.00 €		186 800.00 €

Ajustement des crédits :

- pour l'amortissement des subventions sur investissement pour un montant de 14500€, aux comptes 777 et 13912/13913,
- pour l'inscription de l'opération « transition des stations » financée par le FNADT pour un montant de 73 500€, avec pour dépenses au chapitre 011 : 8500€ et au chapitre 012 : 65000€
- pour le recrutement d'agent en contrat d'accroissement d'activité suite à l'absence d'agents permanents, au chapitre 012 pour un montant de 30000€
- Ouverture de crédits pour le remboursement de l'avance liée au marché des panneaux d'accueil pour un montant de 10 800€, aux comptes 238 et 2313,
- Changement d'imputation comptable d'une subvention non amortissable pour un montant de 58 000€ du compte 1312 au compte 1322, concernant le sentier mémorial de la résistance

Pour équilibrer la Décision Modificative :

- en section de fonctionnement, augmentation du chapitre 011 intitulé charges à caractère général de 14500€,
- en section d'investissement, diminution du chapitre 23 intitulé immobilisations corporelles de 14500€.

[Décision modificative n°1 Budget principal du Parc](#)

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget primitif 2024 du Budget Principal du Parc du Vercors

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – séance du 21 septembre 2024

2024.CS 23 Emploi d'assistante de services et chargée de la boutique : ouverture aux cadres d'emploi de rédacteur territorial et technicien territorial5

2024.CS 24 Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 du budget du Piroulet.....7

2024.CS 25 Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 du budget du Site National Historique de la Résistance en Vercors.....9

2024.CS26 Décision modificative n°1 du Budget primitif 2024 du budget principal du Parc....11

**Fait et délibéré le 21 septembre 2024 ont signé les membres présents
à Vassieux-en-Vercors le 21 septembre 2024**

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#